

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° N 2013-22 du 19 septembre 2013 portant nomination  
d'un correspondant d'hémovigilance à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1330802S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et R. 1221-39;  
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;  
Sur proposition de la personne responsable,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

M. Madhi TAZEROUT est nommé correspondant d'hémovigilance de l'Établissement de transfusion sanguine Guadeloupe-Guyane à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et communiquée au directeur général de l'ANSM et au coordinateur régional d'hémovigilance concerné.

Fait le 19 septembre 2013.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS